

# Concours Carnaval 2025

## Règlements du concours

Le concours est organisé par le Réseau de transport de la Capitale (RTC), en collaboration avec le Carnaval de Québec. Le concours débute le samedi 1<sup>er</sup> février à 10 h 30 et prend fin le samedi 1<sup>er</sup> février 2025 à 15 h 00. Toute mention aux présents règlements relative à l'heure fait référence à l'heure avancée de l'Est (HAE). La promotion du concours se fera sur les médias sociaux uniquement (Facebook et Instagram).

### ADMISSIBILITÉ

1. Ce concours est destiné aux personnes de 18 ans et plus qui résident sur le territoire desservi par le RTC.
2. Ne peuvent participer au tirage les employés, représentants et mandataires du RTC et des entreprises partenaires ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

### COMMENT PARTICIPER?

3. Aucun achat requis pour participer au concours.
4. Pour participer au concours, les participants doivent :
  - a. Se rendre à la station carnavalesque (arrêt 1560);
  - b. Une fois sur place, aller voir un des agents du RTC présents et:
    - i. Demander à recevoir sa paire d'Effigie;
    - ii. Dire le mot secret « STATION CARNAVAL »;
    - iii. Démontrer son admissibilité en fournissant une preuve d'âge (18 ans et plus).
5. Une seule participation (prix) par personne est autorisée durant la durée du concours.
6. Les prix seront distribués aux dix premières personnes qui se rendront à la station et seront capables de fournir la preuve d'âge.
7. Afin d'être déclarés gagnants, les participants devront également confirmer qu'ils ne sont pas employés, mandataires ou domiciliés avec une personne qui travaille au RTC ou dans l'une des entreprises participantes.

### PRIX

8. La valeur totale des prix à gagner est de 1170 \$ incluant les taxes :

#### **20 Effigies du Carnaval de Québec**

*Description : Laissez-passer officiel pour l'événement, donnant accès à plus d'une*

*centaine d'activités hivernales ainsi qu'à des rabais chez divers commerçants.*  
<https://carnaval.gc.ca/fr/a-propos-effigie/>

Dans le cadre du présent concours, les Effigies sont réparties en dix paires de deux (2) Effigies, pour un total de dix prix à gagner.

9. Toutes les dépenses et tous les frais autres que ceux mentionnés ci-dessus sont sous la responsabilité du gagnant.
10. Si une portion du prix ou sa totalité n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera accordée.
11. Le prix devra être accepté tel quel. Il n'est ni remboursable, ni monnayable, ni transférable, ni échangeable et aucune substitution de prix ne sera accordée par le RTC et ses partenaires.

#### **ATTRIBUTION DU PRIX – PREMIER ARRIVÉ, PREMIER SERVI**

12. Le 1<sup>er</sup> février 2025, les dix premières personnes à 1) se rendre à la station, 3) à réclamer une paire d'Effigie et 3) à fournir une preuve d'âge recevront une paire (2) d'Effigie du Carnaval. Les agents du RTC s'assureront que le gagnant a au moins 18 ans.
13. La remise des prix se fera sur place, avec pour témoin deux agents du service à la clientèle du RTC.
14. Dans le cas où les dix paires de deux Effigies ne seraient pas distribués avant la fin de la présence terrain et le départ des agents (15h), les agents du RTC ramèneront les Effigies restantes et le concours prendra fin.
15. Avant qu'un gagnant potentiel soit désigné gagnant, le RTC s'assurera de son admissibilité, confirmera qu'il remplit les conditions énumérées aux articles 1 et 2.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

16. Le gagnant dégage le RTC, ses employés ainsi que tout autre intervenant relié au tirage de toute responsabilité (ci-après les « Bénéficiaires de décharge ») relativement à tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou se rattachant au prix et au tirage.
17. Dans tous les cas, le RTC ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément aux présents règlements.
18. Le refus d'accepter le prix libère le RTC ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés, de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
19. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification
20. Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants. Le RTC se réserve le droit de rejeter toute participation non sérieuse et/ou incomplète.
21. Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais non limitativement, une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, des équipements informatiques, des logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un ver informatique, d'un bogue ou d'un échec lors d'une transmission de courriel pour toute raison, incluant, mais non limitativement, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche du tirage.
22. Le RTC n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de son contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.
23. Dans le cadre du tirage, le RTC demande des renseignements personnels aux participants dans le seul but de déterminer le gagnant. Les renseignements personnels recueillis sur les participants seront uniquement conservés pendant la période nécessaire ou utile pour les fins déterminées du Concours ou selon les exigences de la loi et seront utilisés uniquement aux fins de l'administration du Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée au Concours, ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.
24. Par l'acceptation du prix, le gagnant autorise le RTC à utiliser, si requis, nom et prénom à des fins promotionnelles et/ou publicitaires, sans aucune forme de rémunération ni compensation.
25. Les règlements du concours sont rendus disponibles sur le site Web du RTC au <http://www.rtcquebec.ca> et au Service marketing du RTC à l'adresse de son siège social, à Québec.